

2S CONSULT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 7500 euros
Siège social : 8/10 rue frebault 97110 POINTE A PITRE
RCS POINTE A PITRE 514 816 719

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER JANVIER 2025

L'an Deux mille Vingt cinq

Le 1er janvier,

A 10h,

L'associé de la société 2S CONSULT, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale ExtraOrdinaire, 8/10 rue frebault 97110 POINTE A PITRE , sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Schmouel SEBAG, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Schmouel SEBAG, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SS
-

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société.

Il y a lieu d'ajouter Travaux de couverture, Toiture, gouttière, carrelage, maçonnerie.

Il y a lieu de supprimer « installation d'équipement de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, éoliennes, chauffe eau solaires, matériaux de récupération des eaux, climatisations solaires etc ».

Il y a lieu de supprimer « conseil pour les affaires aux entreprises et autres conseils de gestion, ingénierie et étude technique.

SS

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 2 des statuts sera rédigé comme suit :

La société a pour objet :

Travaux de couverture, Toiture, Gouttière, carrelage, maçonnerie. Prestation de services et commercialisation de tout produit lié aux activités de bâtiment et activités connexes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



SS

2S CONSULT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 8/10 RUE FREBAULT 97110 POINTE A PITRE
514 816 719

PROCURATION

Je soussignée SEBAG SCHMOUEL

Agissant en qualité de gérante de la société 2S CONSULT,

Donne par les présentes pouvoir à FORMALSUP Levallois de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de POINTE A PITRE tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à

PAP

Le

1/1/25

SEBAG SCHMOUEL



